



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/120/Add.1  
17 décembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ ET  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES SUR  
SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION**

(Genève, 18-21 novembre 2008)

Additif

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR  
LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)**

Conduite sous l'emprise de substances susceptibles d'altérer la capacité  
à conduire un véhicule (hormis l'alcool)

Note du secrétariat

1. Les membres du WP.1 trouveront ci-après le texte sur la conduite sous l'emprise de substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule (hormis l'alcool) (document de base: ECE/TRANS/WP.1/2008/6), tel qu'adopté par le Groupe de travail à sa cinquante-sixième session (voir ECE/TRANS/WP.1/120, par. 30).
2. Ce texte sera incorporé dans le chapitre 1 de la R.E.1 révisée, en tant que section 1.3.

## **Révision de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**

### **Chapitre 1 Règles générales relatives au comportement dans la circulation**

#### **1.3 Conduite sous l'emprise de substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule (hormis l'alcool)**

...

##### **Définition**

Aux fins du présent document, les substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule englobent les drogues, les stupéfiants, les substances chimiques, les psychotropes et les médicaments. Tout au long du texte, ces termes sont regroupés sous le générique de «substances».

##### **1.3.1 Contexte**

Il est notoire que conduire demande de la concentration, de l'attention, des aptitudes ainsi que du bon sens et suppose de se préoccuper de la sécurité de tous les usagers de la route, en particulier ceux qui sont vulnérables. La vivacité, la perception des dangers et les temps de réaction font la différence dans l'interaction entre le conducteur et l'environnement extérieur. La consommation de l'une ou l'autre des substances susmentionnées peut gravement altérer la perception du conducteur, réduire ses capacités à réagir et à faire face en toute sécurité à des événements imprévus ou inattendus et avoir une issue fatale tant pour les conducteurs que pour d'autres usagers de la route.

Selon les études et les recherches menées, de nombreuses personnes sont tuées ou deviennent définitivement invalides chaque année à la suite d'accidents de la circulation liés à la conduite sous l'emprise de substances.

En général, on ne trouve pas de liste digne de foi de tous les types de substances susceptibles d'altérer la conduite. En outre, il existe des informations de qualité sur le lien entre alcoolémie et risque d'accident, mais pas sur le lien entre celui-ci et la conduite sous l'emprise de substances. Il est difficile de savoir, lors d'un contrôle routier, si un conducteur est sous l'emprise de substances.

##### **1.3.2 Recommandations**

Au vu de ce qui précède et contrairement à la conduite sous l'influence de l'alcool, la conduite sous l'emprise de substances est un problème épineux pour lequel la plupart des gouvernements n'ont pas encore trouvé de stratégie commune efficace, tant du point de vue législatif que du point de vue pratique.

Dans ce contexte, il est recommandé que les autorités nationales compétentes adoptent les mesures ci-après:

#### 1.3.2.1 Mesures gouvernementales

a) Les pouvoirs publics devraient encourager les recherches et l'échange de bonnes pratiques afin d'élaborer une classification commune des substances dont il est notoire qu'elles sont susceptibles d'altérer la conduite d'un véhicule.

Par conséquent, les pouvoirs publics devraient définir une stratégie harmonisée visant à élaborer des textes de loi et à les faire respecter, à planifier des programmes d'éducation et des campagnes d'information pour remédier au problème;

b) Les mesures gouvernementales devraient être fondées sur les résultats des études expérimentales et épidémiologiques destinées à mesurer l'influence des substances sur la conduite;

c) Il faudrait élaborer et mettre en œuvre des politiques spéciales et allouer des ressources afin de décourager la conduite sous l'emprise de substances;

d) Les pouvoirs publics devraient élaborer et exécuter des programmes exhaustifs visant à réduire le nombre de décès et de blessures causés par la conduite sous l'emprise de substances;

e) La conduite sous l'emprise de substances pourrait également être le signe d'un problème social plus vaste. Compte tenu de la situation culturelle et socioéconomique, les pouvoirs publics devraient mettre au point des programmes spécifiques visant à combattre la conduite sous l'emprise de substances, y compris des mesures de communication, de répression et de réadaptation.

#### 1.3.2.2 Législation

a) La législation devrait permettre aux pouvoirs publics centraux et locaux de promulguer des mesures spéciales visant à prévenir le problème de la conduite sous l'emprise de substances;

b) La législation devrait être libellée de manière à montrer clairement le grave danger posé par la conduite sous l'emprise de substances. Lors de la rédaction des textes de loi, il faudrait exploiter largement les données issues d'études et de travaux de recherche;

c) Des mesures coercitives visant à prévenir et à limiter la conduite sous l'emprise de substances devraient être incluses dans les lois et programmes concernant la sécurité routière;

d) La législation nationale devrait comporter toutes les mesures coercitives nécessaires, d'ordre organisationnel, institutionnel et pratique. En particulier, elle devrait contenir des mesures pratiques spéciales visant à identifier les conducteurs sous l'emprise de substances et définir les procédures à suivre par les autorités de contrôle: reconnaître l'altération des facultés (problèmes de coordination, ralentissement du temps de réaction, désinhibition, euphorie, comportement anormal, loquacité, confiance en soi exacerbée et agitation), en déterminer les causes et déceler la présence de substances;

e) Les pouvoirs publics devraient envisager de mettre au point ou de durcir les sanctions applicables à la conduite sous l'emprise de substances altérant les facultés et au refus de se soumettre à un test;

f) Afin de prévenir les récidives, il faudrait inclure dans la législation des dispositions obligeant les conducteurs toxicomanes à suivre une cure de désintoxication personnalisée. Ils ne devraient pouvoir récupérer leur permis de conduire qu'après avoir suivi tout le traitement et passé un examen spécifique.

Les recommandations ci-dessus ne devraient pas empêcher les pouvoirs publics de prendre des mesures plus draconiennes telles que la «tolérance zéro».

#### 1.3.2.3 Éducation

a) Les pouvoirs publics devraient mettre en place des programmes afin de sensibiliser le public aux réactions et conséquences potentiellement liées à la consommation de substances, en mettant l'accent sur le risque accru résultant du mélange de différentes drogues ou de la consommation d'alcool associée à la prise de drogues ou de médicaments;

b) Les pouvoirs publics devraient inciter les membres de la société civile à participer au processus éducatif et tirer parti de leur expérience et de leurs moyens, en particulier au niveau local;

c) Les pouvoirs publics devraient mettre au point des stratégies éducatives et coercitives visant à influencer le comportement et la perception du risque des personnes conduisant sous l'emprise de substances;

d) Les écoles à tous les niveaux, les établissements d'enseignement, y compris les auto-écoles, devraient inclure dans leur programme des informations sur les effets temporaires et permanents des substances sur les facultés perceptives et motrices.

#### 1.3.2.4 Information/sensibilisation des usagers de la route

a) Les pouvoirs publics devraient mettre régulièrement sur pied des campagnes de sensibilisation et d'information destinées à informer le public des conséquences que la consommation de substances peut avoir sur la conduite;

b) Les pouvoirs publics devraient aussi régulièrement planifier et mener des campagnes visant à sensibiliser le public à l'application stricte de la réglementation régissant la conduite sous l'emprise de substances;

c) Les campagnes d'information devraient également servir à établir des normes sociales interdisant la conduite sous l'emprise de substances. Comme dans le cas de l'alcool, le fait de mieux sensibiliser les conducteurs au risque d'être pris est l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir la conduite sous influence;

d) En outre, à des fins dissuasives et pour un meilleur contrôle de l'application de la loi, les pouvoirs publics devraient régulièrement publier les plans de la police en matière d'activités de répression visant à lutter contre la conduite sous l'emprise de substances.

1.3.2.5 Moyens de faire respecter les lois

a) Outre une législation claire et exhaustive, il faudrait élaborer des instructions détaillées à l'usage des agents de la force publique afin de les aider à trouver la meilleure solution au problème de la conduite sous l'emprise de substances;

b) Les pouvoirs publics devraient allouer des ressources à la formation continue spécialisée des personnes compétentes. En outre, il faudrait dégager des ressources pour moderniser les équipements des forces de l'ordre et suivre le progrès technologique en vue de se doter d'outils efficaces permettant de lutter contre le problème de la conduite sous l'emprise de substances. Les personnes compétentes chargées de l'application des lois devraient être formées à la reconnaissance des problèmes de conduite liés à la consommation de substances. En raison de la difficulté à détecter immédiatement la consommation de drogues lors de l'arrestation d'un conducteur suspect, les agents de police devraient recevoir une formation continue pour pouvoir reconnaître les signes d'une altération potentielle des facultés;

c) En fonction de la situation, un moyen de faire respecter les lois devrait passer par l'établissement de points de contrôle routiers. À cet égard, il conviendra de tenir compte des points suivants:

- i) Il n'est pas aussi facile d'effectuer des contrôles de substances que des contrôles d'alcoolémie sur le bord de la route;
- ii) Rares sont les substances qui peuvent être détectées au bord de la route, même au moyen de tests de salive;
- iii) Les tests urinaires ou sanguins pourraient être beaucoup plus révélateurs, mais le prélèvement de ces liquides organiques au bord de la route est un processus lourd et compliqué;

d) Il faudrait prévoir des sites spécialement équipés pour permettre des contrôles de routine toute l'année, ainsi que des contrôles plus fréquents pendant des périodes à haut risque (week-end) ou lors d'occasions spéciales (manifestation de masse telle que concerts, événements sportifs, festivals);

e) Les personnes compétentes chargées de procéder aux contrôles routiers devraient recevoir une formation spécifique sur la manière d'utiliser et d'entretenir le matériel médical conformément aux normes, de procéder aux examens comme il convient et d'interpréter correctement les résultats des tests.

-----